



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT ANCIENS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District 75 de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Paris Anciens, réservée aux clubs libres et entreprises.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District 75 de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District 75 de Football. Toutes les équipes qui disputent ce championnat ont les obligations d'équipes premières en ce qui concerne les dispositions des joueurs mutés et des joueurs qualifiés après le 31 janvier.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District 75 de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1- Le Championnat « Anciens » se joue par matches "Aller" et "Retour". Les matches Aller et Retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.2- CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

5.3- STRUCTURE DE L'EPREUVE

Championnat ANCIENS : (2 Divisions) :

D1 : 1 groupe de 12 :

12 équipes réparties en 1 groupe de 12.

La première de la division est championne de D1 et a la possibilité de monter en Régionale 3. Les deux dernières descendent en D2 et sont remplacées par la première de chaque poule de D2.

D2 : X groupes de X équipes. Accèdent en D1 autant d'équipes que nécessaire à la composition du groupe de D1 dans la limite fixée à l'article 14.12 du RSG 75.

5.4- Dispositions particulières – Obligations – Montées et Descentes

Conformément aux articles 14, alinéa 12 du RSG du district 75.

Au moment de la constitution des groupes, s'il s'avère qu'un groupe est incomplet (à titre d'exemple : 11 équipes engagées dans un groupe de 12), une seule descente sera opérée dans le groupe concerné.

Article 6 – TERRAINS

6.1- Les équipes disputant le Championnat Anciens doivent avoir obligatoirement un terrain classé conformément à l'article 39 du Règlement Sportif du District 75.

6.2- Les rencontres ont lieu le Dimanche matin suivant le calendrier établi par le District 75 de Football :

D1	Niveau T6
D2	Niveau T6

Sauf dérogation accordée par la commission d'organisation des compétitions.

Pour les rencontres en nocturne, l'éclairage des installations devra être au minimum classé au niveau E7, sauf dérogation accordée par la commission d'organisation des compétitions.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à l'article 15.6 des RSG du District 75 sauf dérogation annuelle accordée par la commission compétente.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 10 -BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 13 -FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 14 -FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 15 -ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 16 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 17 -APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 18 -INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 19 -APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District 75 de Football sont applicables au Championnat Anciens.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District 75 de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.